

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°  
2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2559

présenté par  
Mme Riotton

à l'amendement n° 1695 de M. Millienne

-----

**ARTICLE 5 BIS C**

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« disposition contraire dans »

les mots :

« exceptions dûment justifiées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de précision.